	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-003</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>5 janvier 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A330</b>			
Certificat(s) de type n° <b>A.004</b> Fiche(s) de données n° <b>A.004</b>					
Chapitre ATA : <b>28</b>	Objet : <b>Carburant - Réservoirs carburant du THS - Limite de vie des vannes à flotteur de mise à l'air libre de type Intertechnique</b>				

#### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A330, tous modèles certifiés, tous numéros de série, et équipés, en position externe, de la vanne à flotteur de mise à l'air libre Intertechnique PN L87-13-002 des réservoirs carburant du plan horizontal réglable (THS).

**Nota :** la vanne à flotteur de mise à l'air libre Intertechnique PN L87-13-002 est installée en production par la modification AIRBUS 52110 ou en service par le Bulletin Service AIRBUS A330-28-3089.

#### 2. RAISONS :

Le but de cette consigne de navigabilité (CN) est d'exiger la dépose et le remplacement des vannes à flotteur de mise à l'air libre en position externe Intertechnique PN L87-13-002, au plus tard quand elles ont atteint leur limite de vie opérationnelle.

#### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :


Avant accumulation de 24 500 vols à compter de la première installation sur avion, déposer et remplacer dans le réservoir du THS la vanne à flotteur de mise à l'air libre en position externe Intertechnique PN L87-13-002.

#### 4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A330-28-3089.

#### 5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

15 janvier 2005.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-003</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>5 janvier 2005</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	--	----------------------

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAL - Fax : 33 5 61 93 45 80.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-12543 du 27 décembre 2004.